



DECISION

*concernant la constitution d'une
provision dans l' affaire Département Animation*

*HT/YC
DSG n° 12.477*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2012, décidant, compte tenu des irrégularités soulevées par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou-Charentes, d'exiger le remboursement des sommes versées à l'association « Département Animation » pour les années 2007 à 2011 et s'élevant à 1.868.548 €

Considérant qu'il n'est pas certain que la commune obtienne le remboursement intégral des sommes réclamées.

DECIDE

- d'inscrire en dotation pour risques et charges exceptionnelles, la somme de 1.868.548 €, correspondant à la demande de remboursement des subventions versées par la Ville de ROYAN à l'association « Département Animation » pour les années 2007 à 2011 inclus.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 janvier 2013

Fait à Royan, le 20 décembre 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD